



COMMUNIQUÉ

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

29/06/17

Orange

Accord sur le handicap à Orange SA : la CGT signe l'accord

Les négociations sur l'accord en faveur des salariés en situation de handicap pour la période 2017/2019 sont achevées.

La CGT a décidé de signer cet accord !

La CGT s'est fortement investie dans cette négociation pour avoir un accord :

- qui ne soit pas en recul par rapport au dernier accord que nous avons signé,
- qui permet de continuer à embaucher dans tous les types de métiers, quel que soit le type de handicap,
- qui fasse faire vivre « l'ascenseur social » dans une entreprise « citoyenne, responsable, innovante, digitale et humaine ».

La CGT considère que cet accord répond pour une partie à ses demandes. Notre proposition de porter à 10% le taux d'emplois de travailleurs en situation de handicap dans le groupe, qui était soutenue par les autres Organisations Syndicales, a forcé l'entreprise à revoir à la hausse son objectif

initial qui était de revenir au taux légal de 6%.

Avec ce nouvel accord l'entreprise Orange prend l'engagement d'embaucher en CDI 150 personnes au minimum, 360 alternants et stagiaires et 60 personnes en cursus de professionnalisation. Ces personnes seraient embauchées en CDI après l'obtention de leurs diplômes et validation de leurs candidatures par leurs managers et RH locaux en plus des 150 CDI.

Ce nouvel accord valide à notre demande la poursuite du TSPH malgré une réduction de l'abondement qui était inscrit dans l'avenant de décembre 2016.

Nous n'avons pas réussi à étendre cet accord au groupe. Mais nous considérons qu'il doit être la base de négociations dans toutes les entreprises du Groupe Orange.